

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-31

**Autorisation de convention de partenariat pour l'aménagement de l'aire d'autoroute
A 31**

Membres présents Soit	24
Nombre de voix représentées	33
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	3
Nombre de voix représentées	3
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	36
Ayant pris part au vote : 36 voix exprimées	
Pour : 36 Contre : /	

La règle du quorum est
(36 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 06 juin 2019 à Recey sur Ource sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6-bis publié en date du 15/05/2019 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Le Président présente l'objet du partenariat à passer avec la société Thevenin Ducrot Autoroute pour l'aménagement de l'aire de service Langres-Perrogney sur l'autoroute A 31.

Le Directeur présente la nature des actions à réaliser par les parties prenantes pour la promotion du Parc national. Celles relevant du GIP portent sur l'achat d'une photographie dans le cadre de sa banque multimédia et de la conception d'un panneau de présentation du Parc national. La société Thevenin Ducrot Autoroute prend en charge la production et la mise en place de tous les autres supports et installations concourant à la promotion du Parc national. Il en assure la maintenance.

Après avoir entendu le Préfet coordonnateur rappeler la nécessité de ne pas engager le futur établissement public du Parc national et d'indiquer dans la convention, le montant des dépenses prises en charge par les parties prenantes.

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le Président du GIP à signer une convention de partenariat avec la société Thevenin Ducrot Autoroute pour l'aménagement de l'aire de service Langres-Perrogney sur l'A 31 sous réserve que le projet présenté soit amendé comme suit :

- durée de la convention : jusqu'à la date de dissolution du GIP.
- indiquer dans la convention les montants financiers engagés par chaque signataire.

Le 07/06/2019

Le Commissaire du Gouvernement

Le Président du GIP


Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE

24 JUIN 2019